



**Arrêté n° 2017.A01. du 08/03/2017. mettant à jour
la carte communale de la commune de Bosrobert**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 161-1, L 163-10 et R 163-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bosrobert en date du 09 octobre 2009 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2009 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 instituant les servitudes en vue de maîtriser l'urbanisation afin de prendre en compte les risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel ou assimilé, hydrocarbures ou produits chimiques) ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 : La carte communale de la commune de Bosrobert est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur le plan des servitudes annexé, les servitudes en vue de maîtriser l'urbanisation afin de prendre en compte les risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel ou assimilé, hydrocarbures ou produits chimiques) instituées par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Bosrobert, le **08 MARS 2017**

Le Maire

Le Maire
Franck GIFFARD

